Les programmes de bachelier supplémentaire: Mode d'emploi 2014-2015

Université Saint-Louis - Bruxelles
Service d'appui à l'enseignement
• Bd du Jardin Botanique, 43 • B-1000 Bruxelles • Tel. : 02 211 78 11

I. Principe

L'Université Saint-Louis offre à ses étudiants la possibilité **d'obtenir un deuxième grade de bachelier**, en complément de leur programme principal. Cette possibilité repose sur les processus d'admission personnalisée et de valorisation des acquis.

Le principe : la valorisation des crédits acquis au cours du programme principal permet de réduire l'importance du deuxième programme à concurrence de maximum 120 crédits.

Dès lors, ce deuxième grade de bachelier peut être obtenu en suivant au minimum 60 crédits supplémentaires.

Des programmes standardisés sont présentés sur les pages web de Saint-Louis. Ils sont susceptibles d'être adaptés le cas échéant en fonction du parcours individuel de l'étudiant. Par ailleurs, ces programmes peuvent faire l'objet d'adaptations liées à la mise en œuvre progressive de l'organisation des années d'études[1] selon le décret du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Le programme détaillé de chaque bac supplémentaire peut être consulté sur les pages web de votre programme principal, dans la rubrique « Bacheliers supplémentaires ».

Liste des programmes existants :

Programme de bachelier supplémentaire en <u>Philosophie</u>

Pour l'étudiant inscrit en Bachelier principal en
- Langues et littératures françaises et romanes
- Histoire (Lettres, sociétés et civilisations et Sociétés contemporaines)
- Langues et littératures modernes: germaniques
- Droit
- Sciences politiques
- Sciences économiques et de gestion
- Information et communication
- Sociologie et anthropologie

Programme de bachelier supplémentaire en <u>Histoire</u>

Pour l'étudiant inscrit en Bachelier principal en
- Langues et littératures françaises et romanes

Programme de bachelier supplémentaire en <u>Langues et littératures françaises et romanes</u>

Pour l'étudiant inscrit en Bachelier principal en
- Philosophie

Programme de bachelier supplémentaire en <u>Droit</u>

Pour l'étudiant inscrit en Bachelier principal en
- Sciences économiques et de gestion
- Sciences politiques
- Sociologie et anthropologie
- Ingénieur de gestion

[1] Les 2e et 3e BA basculeront dans le système « Paysage » dès septembre 2015.

Université Saint-Louis - Bruxelles
Service d'appui à l'enseignement
• Bd du Jardin Botanique, 43 • B-1000 Bruxelles • Tel. : 02 211 78 11

Programme de bachelier supplémentaire en <u>Sciences économiques et de gestion</u>

Pour l'étudiant inscrit en Bachelier principal en
- Information et communication
- Droit
- Philosophie
- Sciences politiques
- Sociologie et anthropologie

Programme de bachelier supplémentaire en <u>Information et communication</u>

Pour l'étudiant inscrit en Bachelier principal en
- Droit
- Sciences économiques et de gestion
- Histoire (Lettres, sociétés et civilisations et Sociétés contemporaines)
- Ingénieur de gestion
- Philosophie
- Langues et littératures françaises et romanes
- Sciences politiques
- Sociologie et anthropologie

Programme de bachelier supplémentaire en <u>Sciences politiques</u>

Pour l'étudiant inscrit en Bachelier principal en
- Droit
- Sciences économiques et de gestion
- Histoire (Lettres, sociétés et civilisations et Sociétés contemporaines)
- Information et communication
- Ingénieur de gestion
- Philosophie
- Langues et littératures françaises et romanes
- Sociologie et anthropologie

Programme de bachelier supplémentaire en <u>Sociologie et anthropologie</u>

Pour l'étudiant inscrit en Bachelier principal en
- Sciences économiques et de gestion
- Histoire (Lettres, sociétés et civilisations et Sociétés contemporaines)
- Information et communication
- Ingénieur de gestion
- Philosophie
- Langues et littératures françaises et romanes
- Sciences politiques

Programme de bachelier supplémentaire en <u>Ingénieur de gestion</u>

Pour l'étudiant inscrit en Bachelier principal en
- Droit
- Sciences politiques

II. Fonctionnement

Exemple : un étudiant inscrit à titre principal en droit souhaite obtenir également un grade de bachelier en sciences politiques. Il peut, dès sa première année de BA en droit, suivre une ou plusieurs unités d'enseignement de BA en sciences politiques. Ces unités d'enseignement seront choisies dans l'offre standardisée du

Université Saint-Louis - Bruxelles
Service d'appui à l'enseignement
• Bd du Jardin Botanique, 43 • B-1000 Bruxelles • Tel. : 02 211 78 11

« programme de bachelier supplémentaire en sciences politiques pour porteur d'un grade de bachelier en droit ».

Plus généralement, l'étudiant qui envisage d'obtenir un deuxième grade de bachelier a la possibilité de suivre **à titre complémentaire des unités d'enseignement du programme** visé, dès son inscription à Saint-Louis, et ce dans le cadre de son programme de bachelier principal.

Ces unités d'enseignement suivies « à titre complémentaire » n'interviennent pas dans le calcul de la moyenne du bac principal. Par contre, l'article 15 du *Règlement général des études et des examens* prévoit que « les résultats d'évaluation portant sur des unités d'enseignement auxquelles l'étudiant est inscrit à titre complémentaire peuvent être pris en compte dans une délibération d'un cycle d'études auquel l'étudiant s'inscrirait ultérieurement », en l'occurrence en cas d'inscription ultérieure à un deuxième grade de bachelier.

Au début de l'année académique au cours de laquelle l'étudiant est en fin de cycle de son programme de bachelier principal, il peut demander une admission avec réduction de la durée des études auprès de la Commission d'admission et de programmes de la Faculté du 2e grade visé.

La commission valorise pour chaque cas les unités d'enseignement qui ont déjà été accumulées « à titre complémentaire » et pour lesquelles les crédits ont été acquis. Elle définit le cursus qu'il reste à suivre, eu égard à l'inscription de l'étudiant en bachelier principal. Elle s'assure en outre que le programme compte au minimum 60 ECTS effectifs (dont certains ont été suivis anticipativement).

Ex : l'étudiant en droit a déjà suivi 6 unités d'enseignement du « bachelier en sciences politiques pour porteur d'un grade de bachelier en droit » au moment d'entamer son programme annuel de fin de cycle de droit. Il présente son dossier à la commission d'admission et de programmes de la Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de la communication qui l'admet au bac en sciences politiques et fixe définitivement le programme restant à suivre pour obtenir le grade de bachelier en sciences politiques.

III. Concrètement : chronologie d'un bac bupplémentaire

Le suivi d'un programme de bac supplémentaire est composé de deux phases distinctes. D'abord, ce qui est communément appelé « phase d'anticipation », suivie par la « phase de finalisation ».

La **phase d'anticipation** consiste à suivre à titre complémentaire (c'est-à-dire en complément du programme de bac principal) des unités d'enseignement ne faisant pas partie de ce programme de bac principal mais composant le programme du bac supplémentaire, lequel est defini en fonction du bac principal dans lequel l'étudiants est inscrit.

Lorsque l'étudiant est en fin de cycle de son programme principal, il peut demander à la *Commission d'admission et de programmes* de la Faculté du programme de bac supplémentaire visé, une admission dans ce programme. Cette Commission composera le programme définitif de l'étudiant en tenant compte des crédits précédemment acquis dans son bac principal et à titre complémentaire. Lorsque cette commission aura établi ce programme, l'étudiant sera réputé être en **phase de finalisation** de son bac supplémentaire.

Université Saint-Louis - Bruxelles
Service d'appui à l'enseignement
• Bd du Jardin Botanique, 43 • B-1000 Bruxelles • Tel. : 02 211 78 11

Vous trouverez ci-dessous la description détaillée des formalités à remplir aux différentes phases.

1. **Phase d'anticipation des unités d'enseignement du programme de bachelier supplémentaire** (unités d'enseignement complémentaires suivies en parallèle de l'inscription en bac principal)

Où trouver les informations sur le contenu du programme ?

Disponibles sur le site web, les informations sur le programme du bac supplémentaire peuvent également être données par le secrétariat de la Faculté qui en décerne le diplôme, c'est-à-dire, **par le secrétariat de Faculté du baccalauréat supplémentaire**.

Ex : l'étudiant inscrit à titre principal en droit qui souhaite réaliser un bac supplémentaire en sciences politiques s'informera sur le programme auprès du secrétariat ESPO.

Le programme définitif de l'étudiant sera fixé par la *Commission d'admission et de programmes* au moment de son admission personnalisée en programme de bachelier supplémentaire, en fonction de son cursus et des éventuelles modifications des programmes de bachelier.

Inscription aux unités d'enseignement complémentaires

L'étudiant s'inscrit à un maximum de 6 unités d'enseignement complémentaires par an. Il remplit le formulaire de demande d'inscription aux unités d'enseignement complémentaires disponible dans tous les secrétariats facultaires et le dépose **auprès du secrétariat de Faculté du bac supplémentaire**. Ceci permet de vérifier que l'étudiant choisit des unités d'enseignement qui font partie du programme standard et que ces choix respectent les prérequis et corequis qui articulent les unités d'enseignement entre elles.

La date ultime de dépôt de la demande d'inscription aux unités d'enseignement complémentaires est fixée au :

- **15 octobre 2014** pour les unités d'enseignement du 1er quadrimestre ou annuelles,
- **15 février 2015** pour les unités d'enseignement du 2e quadrimestre

L'étudiant reçoit ensuite par courrier postal un bulletin de virement l'invitant à payer le montant des droits d'inscription aux unités d'enseignement complémentaires (voir tarifs ci-dessous). L'étudiant peut également se rendre au service des inscriptions pour payer par Bancontact. C'est le paiement de ces droits qui rend l'inscription effective.

La date ultime de paiement des unités d'enseignement complémentaires est fixée au :

- **30 novembre 2014** pour les unités d'enseignement du 1er quadrimestre ou annuelles,
- **31 mars 2015** pour les unités d'enseignement du 2e quadrimestre.

L'étudiant qui n'a pas acquitté dans les délais le montant des droits dus voit sa demande d'inscription annulée. Aucun rappel de paiement n'est envoyé. Aucun remboursement n'est effectué.

Remarque:

Université Saint-Louis - Bruxelles
Service d'appui à l'enseignement
• Bd du Jardin Botanique, 43 • B-1000 Bruxelles • Tel. : 02 211 78 11

L'étudiant peut vérifier que son paiement a bien été perçu via l'intranet.

Inscription aux examens des unités d'enseignement complémentaires

L'étudiant s'inscrit aux examens des unités d'enseignement complémentaires **auprès du secrétariat de son bac principal.** Les dates d'inscription sont communiquées aux étudiants sur les valves électroniques.

L'étudiant a la possibilité de présenter deux fois maximum par année académique l'examen d'une unité d'enseignement complémentaire sans préjudice de l'article 45 alinéa 2 du Règlement général des études et des examens qui prévoit que nul ne peut s'inscrire à l'examen portant sur les activités d'apprentissage d'une unité d'enseignement, s'il s'est d'ores et déjà vu octroyer une note lui garantissant d'obtenir les crédits qui y sont associés.

Les unités d'enseignement suivies à titre complémentaire par un étudiant en dehors de son programme annuel de son bac principal ne pourront, à aucune condition, être valorisées dans ce bac principal.

Résultats des examens des unités d'enseignement complémentaires

Les notes isolées obtenues pour les unités d'enseignement suivies à titre complémentaire font l'objet d'une délibération par le jury du programme principal. Une attestation de résultats est transmise aux étudiants concernés.

En cas d'échec (ou de non-présentation) à l'issue de l'année académique, l'étudiant peut se réinscrire au(x) même(s) unités d'enseignement l'année suivante, moyennant nouveau paiement des droits d'inscription.

2) En fin de cycle du programme principal : phase de finalisation du programme de bachelier supplémentaire

Inscription au programme de bachelier supplémentaire

Lorsqu'il arrive en fin de cycle de son programme de bachelier principal, l'étudiant qui souhaite finaliser son programme de bac supplémentaire introduit, au plus tard le 1er octobre, un dossier de demande auprès de la *Commission d'admission et de programmes* de la Faculté dans laquelle il souhaite obtenir ce second diplôme. Celle-ci définit le cursus à suivre compte tenu des notes accumulées à titre complémentaire et du cursus principal déjà acquis. Les informations sur la procédure à suivre pour introduire un dossier sont disponibles sur la page web: http://www.usaintlouis.be/sl/ceva.html

L'étudiant peut en outre, aux conditions fixées par les autorités académiques, introduire une demande d'allègement de ce programme sur plusieurs années académiques.

Sur la base de la décision positive d'admission, l'étudiant se présente, au plus tard le 14 octobre, au service des inscriptions pour se faire inscrire au programme concerné et verse les droits d'inscription correspondants (voir ci-dessous).

L'étudiant qui n'est pas prêt à finaliser son programme de bachelier supplémentaire lorsqu'il est en fin de cycle de son programme principal peut postposer son inscription à ce deuxième programme à une année ultérieure, aux conditions financières décrites au point IV.

En résumé, en fin de cycle principal, l'étudiant peut :

- soit finaliser son programme de bac supplémentaire en un an ;
- soit finaliser son programme de bac en deux ans (allègement). Dans ce cas, l'étudiant introduit une demande d'allègement à l'aide du formulaire adéquat ;
- soit continuer à suivre des unités d'enseignement à titre complémentaire et choisir de s'inscrire plus tard au programme de bac supplémentaire.

Remarque : le choix de l'une ou l'autre solution n'est pas neutre en termes financiers (cfr point IV).

Inscription aux unités d'enseignement et aux examens (en finalisation)

Une fois que l'étudiant est inscrit dans un programme de bachelier supplémentaire, l'inscription aux unités d'enseignement et aux examens est gérée par le secrétariat de la Faculté de ce deuxième programme (et non plus par le secrétariat facultaire de son programme principal). Les modalités d'inscription aux unités d'enseignement sont communiquées par voie d'affichage aux valves électroniques.

Délibération

Les règles habituelles de délibération sont d'application, y compris en cas d'allègement du programme.

La délibération du programme de bachelier supplémentaire est possible dès que l'étudiant a présenté au moins une fois tous les examens du programme et qu'il a été proclamé titulaire de son bac principal.

L'étudiant sera délibéré pour le programme complet.

IV. Tarifs 2014-2015

Phase d'anticipation d'unités d'enseignement complémentaires

- Droit d'inscription à une unité d'enseignement prise à titre complémentaire (y compris 1 ou 2 examens) : 50 €/an avec un maximum à facturer par année académique équivalent au coût d'une inscription secondaire (cfr ci-dessous)

Phase de finalisation

- Droits d'inscription secondaire à un programme[2] :
  droits normaux : 247 €, droits intermédiaires : 237 €, droits boursiers : 0 €
- Droits d'inscription principale à un programme[3] :
  droits normaux : 835 €, droits intermédiaires : 374 €, droits boursiers : 0 €

En raison des récentes modifications décrétales, les droits d'inscription sont susceptibles d'être adaptés en 2015-2016.

[2] concerne l'inscription au bac supplémentaire, lorsqu'elle est prise simultanément à l'inscription en bac principal à Saint-Louis.
[3] concerne l'inscription au bac supplémentaire, lorsqu'elle est prise sans autre inscription à Saint-Louis.

Université Saint-Louis - Bruxelles
Service d'appui à l'enseignement
• Bd du Jardin Botanique, 43 • B-1000 Bruxelles • Tel. : 02 211 78 11

V. Mesures transitoires pour les étudiants inscrits à un programme de bachelier supplémentaire avant 2014-2015 et inscrits en BA2 ou BA3 de leur programme principal.

La seule modification par rapport aux informations qui leur ont été communiquées dans le vademecum 2013-2014 concerne le statut des notes des unités d'enseignement suivies à titre complémentaire.
A partir de 2014-2015, les notes obtenues pour les unités d'enseignement suivies à titre complémentaire font l'objet d'une délibération par le jury du programme principal. Une attestation de résultats est transmise aux étudiants concernés.

En cas d'échec (ou de non-présentation) à l'issue de l'année académique, l'étudiant peut se réinscrire au(x) même(s) unités d'enseignement l'année suivante, moyennant nouveau paiement des droits d'inscription.

Université Saint-Louis - Bruxelles
Service d'appui à l'enseignement
• Bd du Jardin Botanique, 43 • B-1000 Bruxelles • Tel. : 02 211 78 11

VI. Schéma de l'organisation d'un bac supplémentaire

	Phase d'anticipation	**Phase de finalisation**
Principe ?	L'étudiant n'est pas en fin de cycle de son bac principal. L'étudiant s'inscrit à des unités d'enseignement complémentaires.	L'étudiant est en fin de cycle de son bac principal ou a terminé son bac principal à Saint-Louis. L'étudiant introduit une demande d'admission personnalisée dans le programme de bac supplémentaire souhaité.
Qui communique les infos sur le programme ?	Le secrétariat du programme de bac supplémentaire visé	Le secrétariat du programme de bac supplémentaire visé
Le programme de Bac sup ?	Les unités d'enseignement suivies à titre complémentaire sont choisies dans le programme de bac supplémentaire standardisé.	Le programme finalisé (=qui sera effectif pour l'étudiant au vu de son parcours personnalisé)
Où s'inscrire aux unités d'enseignement?	Auprès du secrétariat du bac supplémentaire	Introduire une demande d'admission personnalisée auprès de la Commission d'admission et de programme de la Faculté qui organise le bac supplémentaire.
Où s'inscrire aux examens ?	Auprès du secrétariat du bac principal	Auprès du secrétariat du bac supplémentaire
Délibération ?	L'étudiant est délibéré par le jury de son bac principal sur les notes suivies à titre complémentaires. Les crédits sont acquis définitivement à 10/20.	L'étudiant est délibéré par le jury de son bac supplémentaire sur son programme annuel défini par la Commission d'admission et de programme.

Université Saint-Louis - Bruxelles
Service d'appui à l'enseignement
• Bd du Jardin Botanique, 43 • B-1000 Bruxelles • Tel. : 02 211 78 11

VII. Des questions ?

Le secrétariat administratif de la Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de la communication vous donnera les informations sur les programmes de bacheliers organisés en Sciences politiques, en Information et communication, en Sociologie et Anthropologie, en Sciences économiques et de gestion et en Ingénieur de gestion :

Mmes Caroline DEWEZ, Maud ALLARD et Cathy WAUTERS et M. Pierre FRANCK
Tél. : 02 211 79 86, 02 211 78 79
Fax : 02 211 78 54
Courriel : espo@usaintlouis.be
Bureau : Marais 109 – 3e étage – 313

Le secrétariat administratif de la Faculté de philosophie, lettres et sciences humaines vous donnera les informations relatives aux programmes de bacheliers supplémentaires en Philosophie, en Histoire et en Langues et littératures françaises : romanes.

Mmes Dominique GRIVEGNEE et Maud ALLARD
Tél. : 02 211 78 69
Fax : 02 211 78 54
Courriel: philo@usaintlouis.be
Bureau : Marais 109 – 3e étage – 315

Le secrétariat administratif de la Faculté de droit vous donnera les informations relatives au programme de bachelier supplémentaire en Droit.

Mmes Elzbieta FOLK, Aline NICOLAS, Shokooh SADEGHZADEH et
M. Alain VAN ASSCHE
Tél. : 02 211 78 10, 02 211 79 85 et 02 211 78 39
Fax : 02 211 78 54
Courriel : droit@usaintlouis.be
Bureau : Marais 109 – 3e étage – 310